

— DEPARTEMENT DE L'ISERE —

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
service départemental de Restauration des Terrains en Montagne

42, Avenue Marcelin Berthelot - 38100 GRENOBLE
BP 31 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9



76.22.21.54

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE LA MORTE

zonage en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme

N°INSEE 38264

Etabli en : Juin 1993

Approuvé le :



Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 25 OCT. 1994

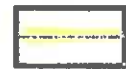
Feuille 2

HAMEAU DE CHABOTTE

Le Sous-secrétaire Général

Didier LAUGA

Zonage des risques d'avalanches et de chutes de pierres sur fond cadastral



- Limite du secteur étudié à l'échelle du 1/2000



- Zone interdite à la construction

- Zone constructible sous réserve de réaliser (ou d'entretenir)
les travaux de protection contre les risques suivants :



- Chutes de pierres



- Avalanche de neige dense



- Souffle d'avalanche

Pour Copie Certifiée Conforme
Pour ampliation,
Pour le Préfet

Claudine YAHY

